



Centre de recherches interdisciplinaires
DÉMOCRATIE, INSTITUTIONS, SUBJECTIVITÉ



Working Paper n°66

Série “Subjectivité/Subjectivation”

**« La fabrique du sujet au cœur des politiques
d’activation »**

Abraham Franssen

Octobre 2017

IACCHOS - Institute for Analysis of Change

In History and Contemporary Societies

Université Catholique de Louvain

www.uclouvain.be/cridis

CriDIS Working Papers - Un regard critique sur les sociétés contemporaines

Comment agir en sujets dans un monde globalisé et au sein d'institutions en changement ? Le CriDIS se construit sur la conviction que la recherche doit prendre aujourd'hui cette question à bras-le-corps. Il se donne pour projet d'articuler la tradition critique européenne et la prise en charge des questions relatives au développement des sujets et des sociétés dans un monde globalisé.

Les Working Papers du CriDIS ont pour objectif de refléter la vie et les débats du Centre de recherches interdisciplinaires « Démocratie, Institutions, Subjectivité » (CriDIS), de ses partenaires privilégiés au sein de l'UCL ainsi que des chercheurs associés et partenaires intellectuels de ce centre.

Responsables des Working Papers : *Geoffrey Pleyers et Elisabeth Lagasse*

Numéro ISSN : 2565-7852

Les Working Papers sont disponibles sur le site www.uclouvain.be/cridis

Derniers numéros parus :

– 2017 –

65. **Une coopération Sud/Sud pour un paradigme post-capitaliste et une modernité nouvelle**, François Houtart
64. **La globalización del Yasuní. Una mirada a la participación de la sociedad civil global en la iniciativa Yasuní-ITT**, Javier Dávalos González
63. **Certified to receive a fair price : How Fairtrade excluded its grassroots members**, Ines Chadi
62. **La dimension collective de la consommation critique**, Geoffrey Pleyers
61. **Les dynamiques de transformation des systèmes de propriété aux ressources : L'accès à l'eau des petits agriculteurs au Chili**, Elisabeth Lagasse
60. **Les tendances progressistes européennes à l'épreuve de l'union : le cas du mouvement des indignés et ses critiques**, Madeleine Sallustio

Série subjectivité/subjectivation

55. **L'individualisation saisie par la subjectivation en Afrique sub-saharienne. Prolégomènes théoriques et notes provisoires**, Gérard Amougou
53. **Vers une théorie du pâtir communicationnel. Sensibiliser Habermas**, Mathieu Berger
52. **Penser la violence avec Karl Polanyi. De l'autoréférentialité du marché à l'autoréférentialité de l'économie et de la politique**, Matthieu de Nanteuil
50. **Crise anthropologique ? Une interprétation critique du contexte anthropologique de notre temps**, Raúl Fornet-Betancourt
45. **La vulnérabilité : condition du sujet, obstacle pour l'acteur ?**, Geoffrey Pleyers
44. **Paysages humains. Clinique de l'oppression, avec Tosquelles et Fanon**, Thomas Périlleux
43. **L'apport de la socio-analyse à la théorie de la subjectivation**, Guy Bajoit

La fabrique du sujet au cœur des politiques d'activation

À PROPOS DU TEXTE

Ce texte constitue une version en chantier d'une communication qui sera présentée le 26 octobre 2018 dans le cadre du séminaire du CriDIS « subjectivité/subjectivation ».

À PROPOS DE L'AUTEUR

Abraham Franssen est professeur de sociologie à l'Université Saint-Louis (Bruxelles) où il est membre du centre d'études sociologiques (CES) et de l'Institut de recherches interdisciplinaires sur Bruxelles (IRIB). Il a notamment co-écrit avec Guy Bajoit *Les jeunes dans la compétition culturelle* (1995), avec Guy Bajoit et Pierre Hardy *Eduquer face à la violence: L'école, du "coup de boule" au projet* (2000), et avec Jacinthe Mazzochetti *Pratiques culturelles, trajectoires sociales et constructions identitaire* (2012).

La fabrique du sujet au cœur des politiques d'activation

Le propos et le plan

Profitant de l'opportunité et de l'incitant que constitue cette invitation au séminaire du CRIDIS, je vous propose, en revisitant des recherches menées ces 10 dernières années sur différents terrains, d'examiner les caractéristiques, la portée et la signification des transformations de l'action publique à l'égard ou au bénéfice des publics reconnus ou désignés comme étant à la marge (« les marginaux ») ou en dehors (les « exclus ») des normes sociales dominantes (définition volontairement large et floue permettant de considérer à la fois « chômeurs », « assistés sociaux », « jeunes en danger », « élèves en décrochage » et différents catégories de justiciables...).

En retraçant les évolutions idéologiques et politiques dans ces différents secteurs, je chercherai tout d'abord à en isoler quelques caractéristiques, et je soumettrai au débat la pertinence analytique de globaliser ces dispositifs particuliers, aux évolutions spécifiques, comme relevant d'un même dispositif d'ensemble, d'une nouvelle « fabrique du sujet ».

Je discuterai ensuite différentes lectures de ces évolutions : s'agit-il, simplement, des manifestations de « l'idéologie néo-libérale dans le champ de l'action sociale » ?, de l'expression d'un paradigme de gestion des risques diagnostiqué de longue date par Robert Castel à partir du secteur de la santé mentale, de l'aboutissement des dispositifs d'assujettissement disciplinaire dont Foucault avait retracé la genèse ?

Les spéculations théoriques se résolvant à l'épreuve de l'empirie, je chercherai à relever les implications de ces évolutions sur les identités et les subjectivités de ceux qui en sont les « agents » (« les travailleurs sociaux ») et de ceux qui en sont les bénéficiaires/usagers (« les gens »).

On le verra, le déploiement des dispositifs (en réseau) n'a pas l'efficacité et l'efficience managériale que leur assignent les projections gestionnaires. Il n'a pas non plus l'emprise que lui prêtent les dénonciations critiques.

In fine, ce sont les relations circulaires entre les paradigmes et méthodes de l'intervention sociale et ceux des sciences humaines qui se trouvent également en jeu. Les affinités électives entre fabrique sociale et fabrique sociologique du sujet contemporain ne sont pas sans interpellation pour le « discours savoir » des sociologues...

Vous l'aurez compris, sur le plan des inspirations paradigmatiques et conceptuelles, ma communication s'inscrit à la fois 1) dans une perspective foucauldienne à propos des dispositifs de pouvoir et de savoir, 2) dans la poursuite de la caractérisation du « social-assistential » proposée par Robert Castel au gré des métamorphoses de la question

sociale et 3) dans une interrogation sur « la construction du sujet », compris dans le double sens d' « assujettissement » de « subjectivation ». Selon l'expression plus subtile de Frédéric Gros commentant Foucault : « Le sujet est le pli des procès de subjectivation sur des procédures d'assujettissement, selon des doublures, au gré de l'histoire et des contextes sociaux, plus ou moins recouvrantes ».

1. La prolifération des dispositifs d'activation

Depuis le **1er septembre 2016**, les **Projets Individualisés d'Intégration Sociale (PIIS)** sont devenus obligatoires pour tout nouveau bénéficiaire du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) octroyés par les CPAS (Centre Public d'Action sociale)¹.

Comme l'affirmait Willy Borsus, l'alors Ministre fédéral de l'Intégration sociale, cette réforme, qui était annoncée dans l'accord du gouvernement Michel, a (t'elle) pour « *vocation la responsabilisation des bénéficiaires du RIS en leur ouvrant la voie vers l'autonomie et l'insertion de ces derniers dans la société et sur le marché du travail* » ? Ou bien faut-il y voir, comme le dénonce la Fédération Lutttes Solidarité Travail, « *un pas de plus dans la répression des plus pauvres* » ?

En **janvier 2015**, en application des mesures de **limitation de la durée des allocations d'insertion** (qui avait été décidées par le gouvernement Di Rupo), 16 854 chômeurs perdent leur droit aux allocations d'insertion et sortent de la statistique du chômage indemnisé sur la base des études. De mois en mois, le nombre de personnes en fin de droit augmente, pour atteindre 29 000 en décembre 2015 et 37 000 en décembre 2016. Pour une partie de ces exclus des allocations d'insertion, qui relevaient du régime de la sécurité sociale, demeure la possibilité de s'adresser au CPAS, qui relève de l'assistance sociale, pour bénéficier d'un RIS... à condition de signer un PIIS².

Faut-il y voir le prix nécessaire d'une lutte contre les « effets pervers » d'allocations à durée indéterminée ou bien l'expression d'une « chasse aux chômeurs » ?

Ces mesures viennent compléter, sans les parachever, les **orientations politiques mises en œuvres depuis près d'une vingtaine d'année**, avec une constance remarquable et transversale aux majorités politiques qui se sont succédées et superposées aux différents niveaux de compétence.

¹Voir Driessens, Kristel ; Franssen, Abraham ; Depauw, Jan ; Méhauwen, Louise. *Het Geïndividualiseerde Project voor Sociale Integratie: Formaliteit, ondersteunend kader of begeleidingsinstrument?.* In: *Annuaire Fédéral de la Pauvreté 2016*, 2016. 978-90-382-23100 . <http://hdl.handle.net/2078/167245> et Franssen, Abraham ; Méhauwen, Louise ; Driessens, Kristel ; Depauw, Jan. *LE PROJET INDIVIDUALISÉ D'INTÉGRATION SOCIALE Recherche évaluative et prospective au sein des CPAS belges*, 2015. 145 p. <http://hdl.handle.net/2078.3/173117>

² Muriel FONDER, Mathieu MOSTY, Béatrice VAN HAEPEREN (IWEPS), avec la collaboration d'Abraham FRANSSEN (Université Saint Louis - Bruxelles), *Mondes vécus et systèmes. Recueil et analyse de témoignages de personnes exclues des allocations d'insertion*, Rapport de recherche de l'IWEPS n° 20, juillet 2017

Pour le régime de l'assurance chômage, c'est généralement **en 2004** qu'est situé le point de bascule, avec l'introduction du « **plan d'accompagnement des chômeurs** ». Si l'octroi des indemnités de chômage n'a jamais été inconditionnel, donnant lieu à des formes de contrôles bureaucratico-policières (visites domiciliaires, art 80...), avec la mise en œuvre du plan d'accompagnement des chômeurs, les modalités administratives du régime de chômage et les formes bureaucratiques de contrôle des chômeurs se voient doublées d'une « **activation du comportement de recherche active d'emploi** », via un accompagnement individualisé (FOREM, ACTIRIS) et un régime d'incitants et de sanctions. C'est désormais de son comportement et de ses motivations, dont le chômeur doit rendre compte ; c'est sa subjectivité qu'il doit activer. Là où il était soumis à la stigmatisation, voire à l'opprobre sociale, en devant quotidiennement faire la file de « pointage », il est aujourd'hui reçu dans le bureau d'une conseillère en accompagnement professionnel ou d'un job coacher qui établit avec lui son **bilan de compétence** et définit son **projet** personnel et professionnel. Il est également régulièrement convoqué dans le bureau d'un « **facilitateur** » (ne dites plus « contrôleur ») de l'ONEM qui ne vérifie pas seulement « la disponibilité à travailler », mais l'investissement actif dans une recherche d'emploi selon les termes du Contrat établi avec le chômeur. Ne dites d'ailleurs plus « chômeur » (CCI), ni même « demandeur d'emploi » (DE), aux connotations trop passives, mais préférez désormais le vocable de « chercheur d'emploi » (CE), dont les compétences (de présentation de soi, de rédaction d'un CV, d'assertivité...) seront développées par la participation active aux différents modules du « parcours d'intégration » (« resocialisation », « requalification », « recherche active d'emploi »).

C'est donc d'abord à l'égard ou à l'encontre des « chercheurs d'emploi » (CE) que l'esprit de l'activation s'est fait chair. Les mesures successives prises par les gouvernements fédéraux successifs vont dans le sens d'une réduction et d'une conditionnalisation accrue de la « couverture » de l'assurance chômage : les différentes moutures du Plan d'accompagnement des chômeurs, la dégressivité accrue des allocations de chômage (2012), la transformation du « stage d'attente » en « stage d'insertion professionnelle » à la conditionnalité accrue (2012), l'exclusion du régime de chômage de plusieurs dizaines de milliers de demandeurs d'emploi pour insuffisance de « comportement de recherche active d'emploi, et de ceux qui y avaient été admis sur base des études (allocations d'insertion) », la révision, à la baisse, de la notion d' « emploi convenable », l'abrogation des motifs de dispense pour raisons sociales ou de handicap (relèvement du seuil d'invalidité dispensatoire de 33 pourcent à 66 pourcent...), ...

Sur le front des **CPAS**, la généralisation du PIIS depuis septembre 2016 est l'aboutissement prévisible des inflexions mises en œuvre depuis une quinzaine d'années. C'est également sous le gouvernement « arc-en-ciel » de Guy Verhofstadt que s'opère une autre réforme emblématique du référentiel de **l'Etat social actif** avec le glissement sémantique et symbolique et en matière d'aide sociale, avec **l'abrogation en 2002 du minimex, remplacé par le « droit à l'intégration sociale »**.

L'octroi du minimex était depuis sa mise en place en 1974 assimilé à un ultime filet de sauvetage et à une dernière protection pour les personnes qui passent au travers des mailles du filet de la sécurité sociale, leur assurant un « minimum de revenus d'existence » afin de leur permettre de « mener une vie conforme à la dignité humaine ». Si l'obtention du minimum de moyens d'existence n'a jamais formellement été garanti comme un droit incondicional (l'octroi du minimex restant conditionné à une enquête sociale établissant l'état de besoin et, par ailleurs, les étrangers en séjour illégal et les demandeurs d'asile ne pouvant prétendre à son bénéfice), l'usage de son octroi a pourtant bien conduit à le considérer comme un socle minimal de base, qui, depuis son introduction comme principe, a été rendu accessible à des catégories quantitativement et qualitativement plus larges de demandeurs. Avec **la réforme du « minimex » en « revenu d'intégration » de 2002**, l'esprit de 1974 est renversé : l'obtention du revenu minimum n'est plus considéré comme un quasi-droit et comme le socle à partir duquel peut se déployer un travail social plus qualitatif, il n'est envisagé que comme l'une des modalités possibles du « droit à l'intégration » (les deux autres étant le droit à l'emploi et le droit à un projet individualisé d'intégration sociale) ; et surtout, il s'agirait désormais d'une modalité conditionnée et conditionnelle. L'octroi d'un minimum de revenus d'existence, qui serait désormais qualifié de « revenu d'intégration », ne se justifierait que comme la contrepartie à la *disposition* du demandeur d'aide sociale à accepter un « emploi adapté » ou du moins à s'engager dans un projet d'intégration sur le marché de l'emploi, « sauf raison de santé ou d'équité ». D'une responsabilité collective face aux risques encourus par les individus, on a glissé vers une **activation de la responsabilité individuelle**. Du droit, établi sur base de l'état de besoin, on serait passé – d'aucuns diraient qu'on serait revenu – au « mérite », évalué par le CPAS sur base des indications du législateur. Alors que la mise en place du minimex avait été conçue dans une logique d'une extension de la couverture sociale assurée par le système de sécurité sociale, la réforme de 2002 affirme la moindre légitimité de la seule aide financière accordée au « pauvre valide ». En contrepartie, elle affirme désormais la primauté du droit-devoir au travail considéré comme vecteur par excellence de l'intégration sociale. La possibilité d'un choix du demandeur d'aide sociale à se limiter à l'obtention d'un revenu minimal tend à être niée et l'activité obligée de l'ayant droit est promue - . Comme l'explique l'exposé des motifs de la réforme: « *Le droit à l'intégration sociale est assuré par le CPAS lorsqu'il propose un travail à une personne apte. Pour percevoir le revenu vital, l'intéressé doit en effet être disposé à accepter un travail* ». ³.

Symboliquement, les CPAS – centres publics **d'aide** sociale – ont d'ailleurs été requalifiés en centres publics **d'action** sociale, « *ceux-ci ne devant pas seulement être le dernier rempart contre l'exclusion sociale, ils doivent surtout être un tremplin vers l'intégration sociale* ».

Quinze ans après son introduction, cette conception apparaît aujourd'hui solidement intégrée dans son principe, tout en faisant l'objet de divergences persistantes quant à ses modalités de mise en œuvre. Au niveau des acteurs politiques et des responsables de CPAS, il y a en tout cas un large consensus autour de l'idée que la seule fonction compensatrice d'octroi d'allocations sociales (Le CPAS comme « Bancontact du

³ Exposés des motifs du projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale, Ministère fédéral belge des affaires sociales, de la santé publique et de l'environnement. Octobre 2001.

pauvre ») n'est pas suffisante pour contrer le phénomène d'exclusion sociale. De même, les CPAS ont considérablement renforcé, dans une grande diversité de formes organisationnelles et de pratiques professionnelles, leurs outils d'insertion socioprofessionnelle, développant des services et des fonctions « ISP », d'orientation, de formation, de mise à l'emploi, de job coaching. Il n'en demeure pas moins que la mise en œuvre des mesures d'insertion socio-professionnelle par les CPAS est confrontée à de nombreuses difficultés et limites, restant limitée au segment des publics caractérisés comme les plus « employables » et compte tenu du nombre contingenté d'emplois aidés à disposition des CPAS. Généralement il s'agit d'emploi dit « Art 60 », souvent prestés au sein même des CPAS et des ASBL para-communales, et qui prennent fin lorsque la personne a accompli la durée nécessaire et suffisante pour retrouver ses droits ... aux allocations de chômage.

Ces limites dans l'insertion socio-professionnelle ont conduit de nombreux CPAS à développer des offres d'« **activation sociale** »⁴. Le terme d'« activation sociale », s'il est en voie de légitimation politique⁵ et d'institutionnalisation, en recouvrant d'autres dénominations (« « espaces citoyens », « Ateliers de remotivation », « pré-qualification »...) n'est encore consacré par aucune législation spécifique dans notre pays, tout en constituant une catégorie pour le financement d'activités mises en œuvre par les CPAS (à travers le Fonds de participation et d'activation sociale prévus par le SPP Intégration sociale) et en ayant déjà fait l'objet de circulaires fixant les critères de subsidiation.

Si le terrain des politiques d'aide sociale et d'emploi est l'espace privilégié de déploiement des dispositifs d'activation, des reconfigurations similaires sont à l'œuvre à l'égard des différentes catégories d'assujettis sociaux/ de publics.

C'est, me semble-t-il, explicitement le cas dans le **traitement du sans-abrisme** où les institutions déjà anciennes d'hébergement (Maisons d'accueil) - mais les modalités ont été redéfinies (limitation de la durée, construction d'un projet d'accompagnement individualisé, etc..) - et les dispositifs de l'urgence sociale (« Samu Social », « Abri de nuit », « plan Hiver »,...) se voient depuis quelques années complétés par des **dispositifs d'insertion dans et par le logement** (« Housing first, « Accompagnement social en logement »)⁶

⁴ De manière opérationnelle, on peut retenir la définition suivante de l'activation sociale : l'activation sociale est « l'augmentation de la participation sociale et la rupture de l'isolement par le biais d'activités socialement utiles, 1) soit comme but en soi, 2) soit comme premier pas dans un trajet d'insertion socioprofessionnelle, 3) soit comme premier pas vers une remise (ultérieure) au travail rémunéré ».

⁵ Via notamment l'instrumentalisation de recherches commanditées par le SPP Intégration sociale, voir « Franssen, Abraham ; Van Dooren, Greet ; Kuppens, Jeanne ; Struyven, Ludo. *Les ambivalences de l'activation sociale*, collab. Druetz, Julie. In: Lahaye Willy, Pannecoucke Isabelle, Vranken Jan, Van Rossem Ronan (Directeurs), *Pauvreté en Belgique : annuaire 2013*, ACCO: Leuven, 2013, p. 480 pages. 9789033492006. <http://hdl.handle.net/2078.3/140507>

⁶ Voir LELUBRE Marjorie, *Les évolutions dans le traitement public du sans-abrisme : Vers un changement de paradigme ?* Thèse de doctorat en sociologie, Université Saint-Louis Bruxelles, Juin 2014,

Le **champ pénal et judiciaire** lui-même n'échappe pas à la sémantique de la responsabilité des justiciables. Dans une recherche consacré aux « déplacements des compétences de la justice »⁷, et portant sur les dispositifs hybrides (judiciaires - extra-judiciaires) de gestion des « groupes à risques » (abuseurs sexuels, usagers de drogues, surendettées, élèves en décrochage, mineurs en dangers...) et ce sur base d'analyses en groupe⁸ menées avec les intervenants concernés, nous avons ainsi pu relever la prégnance de la *grammaire de l'intime* sur la scène judiciaire, les mécanismes de tutelle renforcée qu'elle produit dans le champ socio-pénal sous l'égide des catégories du risque et les glissements significatifs de la responsabilité des justiciables qui s'y opèrent en conséquence. Le système pénal est fortement orienté aujourd'hui par **des pratiques d'injonction d'activation de sa clientèle** (mise au travail, recherche de travail ou activation à visée formative ou thérapeutique) inscrites dans l'esprit de responsabilisation. En visant à fournir une alternative partielle ou totale à l'incarcération (ou en s'y ajoutant), un des effets bénéfiques attendus de ces dispositifs est de réduire les coûts, pour le justiciable, de la sanction pénale, voire de favoriser une démarche positive d'insertion. Dans le champ pénal, on peut notamment évoquer le développement de la médiation pénale, les modalités de la probation, l'introduction de la peine de travail autonome ainsi que les modalités d'exécution des peines que sont la libération conditionnelle et la surveillance électronique. Différents tant sur le plan juridique que sur la nature de la contrainte qu'ils font peser sur le justiciable, ces dispositifs ont en commun (sous des formes diverses) de promouvoir la responsabilisation, sous surveillance, du justiciable dans la préparation ou dans l'exécution de la mesure à laquelle ils sont soumis et son activation, soit l'utilisation de son énergie à chercher et, si possible, à trouver du travail ou des activités évaluées comme occupations utiles⁹.

Aux marges du **champ scolaire**, là où l'élève mal élevé qui transgressait le règlement scolaire était passible d'exclusion (cela existe encore massivement!) , il est aujourd'hui pris en charge par un médiateur scolaire, tandis que les « décrocheurs scolaires » sont confiés à un « sas » (Service d'Accrochage Scolaire) de resocialisation et de rescolarisation pour reconstruire son projet scolaire.

Dans le **secteur de l'aide à la jeunesse**, là où la famille maltraitante se voyait déchoir par le tribunal de sa parenté et voyait ses enfants placés dans une institution d'hébergement chargée de suppléer aux carences éducatives de la famille, celle-ci se voit aujourd'hui proposé un accompagnement psycho-social, négocié avec la conseillère de l'aide à la jeunesse et mis en œuvre par un Centre d'orientation éducative.

⁷ DE CONINCK F, et al., Aux frontières de la Justice. Aux marges du social, Gent, Story Scientia, 2005.

⁸ VAN CAMPENHOUDT Luc, CHAUMONT Jean-Michel, FRANSSEN Abraham, La méthode d'analyse en groupe. Applications aux phénomènes sociaux, Dunod, Paris, 2005.

⁹ KAMINSKI D., « Un nouveau sujet de droit pénal ? », Coll., Responsabilité et responsabilisation dans la justice pénale, Bruxelles, De Boeck-Larcier, 2005.

Discussion

L'association du secteur de l'Aide à la Jeunesse au référentiel de l'activation peut apparaître surprenante et discutable, tant ce secteur relève historiquement d'autres références idéologiques, en tout cas à partir du décret de 1991 en Communauté française de Belgique. Celui-ci apparaît en effet comme la fine pointe d'une histoire « progressiste » de l'aide et de la protection de la jeunesse. D'une certaine manière, le décret de 1991 constitue pour le champ de l'aide à la jeunesse l'aboutissement légal et institutionnel des mouvements et discours critiques et émancipateurs des années 60 et 70 (critique « foucauldienne » du modèle institutionnel et disciplinaire, critique bourdivienne de la violence symbolique, postulat tourainien des capacités de l'individu à être sujet et acteur) : affirmation de l'« autonomie du sujet » contre tous les pouvoirs qui l'assujettissent, affirmation d'un modèle discursif et délibératif, affirmation d'une identité post-conventionnelle et réflexive...). Dans la mesure où il vise à assurer l'« autonomie du jeune » et cherche à minimiser le recours à la contrainte judiciaire et au placement en institution, on peut ainsi considérer que le décret de 1991 vise à réaliser l'idéal de la raison procédurale et émancipatrice. Le *conseiller* (généralement une conseillère) a en partie remplacé le *juge*.

En suivant JP Le Goff évoquant la « barbarie douce » des discours de la modernisation de l'entreprise et de l'école, dans lequel il évoque une récupération des critiques et des pratiques « émancipatrices » dans les discours et dispositifs du pouvoir, je ferai toutefois l'hypothèse d'une convergence (voir infra)

En résumé, sur le terrain des politiques sociales et du travail social, aux frontières et aux intersections de différents champs - judiciaire, scolaire, thérapeutique, de la formation et de l'emploi, de l'aide à la jeunesse,...-, on observe depuis au moins une quinzaine d'années la multiplication de « dispositifs » psycho-socio-(judiciaires) destinés aux publics désignés ou reconnus comme « précarisés ou exclus », « déficients ou déviants » en vue de favoriser leur « (ré)-insertion » et leur « autonomie ». Qu'il s'agisse des mesures d'activation dirigées vers les chômeurs, du traitement de la délinquance juvénile, des modes d'accompagnement des allocataires sociaux ou encore de la gestion de différentes catégories de justiciables (surendettés, toxicomanes, auteurs d'infraction à caractère sexuel...), les réponses mises en œuvre dans la gestion des « déficients et des déviants », de ceux qui, parce qu'ils n'en ont pas les ressources ou n'en partagent pas les normes, sont catégorisés par les pouvoirs publics sur base d'un travail de « jugement », d'« évaluation » et de « diagnostic », d'« enquête sociale », de « bilan de compétence » comme « ayant des problèmes » ou « posant problèmes » à la collectivité, ont en effet profondément évolué. S'est ainsi développée à une importante production, voire prolifération, législative et réglementaire autant qu'institutionnelle et pratique, qui reconfigure la normativité et les modes de prise en charge et de traitement des différentes catégories d'assujettis.

Reformulant et spécifiant la problématique générale de la cohésion sociale, l'« activation », la « responsabilisation » et l'« insertion » tendent aujourd'hui à désigner les finalités générales d'une diversité de processus (de prévention, de formation, d'intervention, de socialisation, d'orientation) mis en œuvre par différents opérateurs

sociaux (travailleurs sociaux, éducateurs, enseignants, placeurs, case manager, gestionnaires de projets, accompagnateurs, médiateurs, conseillers d'orientation...) vis-à-vis de publics variés : chômeurs (plan d'accompagnement des chômeurs), bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS), élèves en décrochage (sas), jeunes « délinquants » (avec notamment la promotion de l' « Accompagnement post-institutionnel pour les jeunes » placés en IPPJ¹⁰).

2. Le vocabulaire et la grammaire de l'activation

Ces dispositifs, souvent imbriqués et appelés à travailler en réseau, ont en commun d'être des dispositifs de gestion des précarités, et surtout des précarisés. Ils s'adressent de manière préférentielle et « discriminatoire » aux groupes sociaux et surtout aux individus en déficit d'intégration et de participation sociale.

Sous la coupole idéologique de l' « Etat social actif » qui vise à légitimer des pratiques qui se sont instaurées de manière éparse, et qui ont pu elles-mêmes se concevoir comme autant de bricolages improvisés pour tenter de colmater les failles et brèches de la société de marché, ces dispositifs ont bien pour finalité explicite d'assurer l' « insertion sociale » en agissant directement sur les comportements autant que sur les subjectivités des « marginalisés » de la société de marché.

Par-delà la diversité des contextes d'émergence, des modalités institutionnelles, des référents théoriques mobilisés par les divers dispositifs, ceux-ci constituent-ils pour autant, dans leur enchevêtrement, un « dispositif global de subjectivation » ? Je reviendrai plus loin sur cette discussion. S'il est toujours risqué – depuis les critiques adressées au structuralisme althusserien des « appareils idéologiques d'Etat » et foucauldien des « dispositifs du pouvoir » – de ramener conceptuellement la diversité des pratiques et des discours à un instrument unique et d'attribuer à celui-ci une fonction de domination/reproduction sociale, on peut à tout le moins dégager une série de caractéristiques transversales aux divers ateliers et dispositifs de cette fabrique contemporaine du sujet.

- L' « autonomie du sujet » comme principe de légitimité

La première marque de la nouvelle fabrique du sujet est sans doute qu'elle se légitime et s'exerce désormais au nom de l'individu lui-même. Dans les différents champs du travail social, éducatif et même au sein des dispositifs sécuritaires, on observe une même mutation des principes de légitimité : c'est désormais au nom de sa propre autonomie, à conquérir par l'individu considéré comme déficient, que la relation assistancielle est

¹⁰ Cardon, Marie-Charlotte ; De Fraene, Dominique ; Franssen, Abraham ; Jaspert, Alice. *Les enjeux de la proximité et de l'éloignement géographique et pédagogique dans le cadre des mesures de placement des jeunes en IPPJ/CFF et de l'accompagnement post-institutionnel*, 2013. 91 p.

<http://hdl.handle.net/2078.3/150766>

motivée. Celle-ci d'ailleurs réfute les qualifications d' « assistance », d' « aide », de « prise en charge », de « protection » pour s'énoncer comme *accompagnement, soutien, guidance, coaching dans le cheminement de l'individu vers la conquête de son autonomie, dans son développement vocationnel, personnel et professionnel*. Ainsi les éducateurs de l'aide à la Jeunesse ont été invités à passer d'un modèle orthopédagogique de *normalisation* des conduites du jeune et de *substitution* à la famille défaillante à un accompagnement qui favorise l'*autonomie* du jeune et la *réconciliation* avec le milieu de vie. Les assistants sociaux sont invités à passer d'une logique d'*assistance* à des bénéficiaires définis en fonction de leur appartenance à une catégorie d'ayant-droit à une logique d'*insertion*, où l'aide est davantage conditionnée à un *projet individuel*. Si elle tend à dissimuler la normativité sociale qui demeure au fondement de toute intervention, la finalité d'« autonomie » ne doit pour autant pas être comprise comme individualisme désocialisé, mais au contraire comme capacité de participation sociale – le premier critère opératoire en étant la sortie du dispositif d'aide, le second, l'insertion sur le marché de l'emploi. Ces injonctions tendent à reporter sur les individus la charge de leur insertion, et plus globalement de leur *production et de leur gestion de soi*. « *Sois toi-même, sois autonome* » est l' injonction relayée par les différentes institutions d'aide qui apparaissent non pas comme apportant directement la réponse au problème identifié (l'emploi, le revenu, le logement..), mais comme autant de ressources, parfois imposées, (d'accompagnement, d'écoute, de conseil, d'information, d'aide logistique, de formation...) à disposition de l'individu pour trouver la réponse à son problème.

Normativité paradoxale puisqu'elle ne s'énonce plus comme «c'est la règle et nous sommes mandatés pour la faire respecter », mais comme «tel individu a un problème pour assumer son autonomie, et nous intervenons pour l'aider à être autonome, pour l'aider à être épanoui ». Le mot épanouissement est un mot qu'on retrouve aujourd'hui dans tous les décrets, voire même dans tous les règlements d'ordre intérieur des écoles...¹¹ .

- **L'individualisation de l'intervention sociale**

Ces finalités autonomisatrices vont de pair avec une individualisation du traitement et de l'accompagnement. « Parcours d'insertion » basés sur le suivi individuel, voire la « traçabilité » des usagers, dans le domaine de la formation professionnelle. « Contrat d'intégration » pour les demandeurs d'aide sociale, « parcours d'intégration » pour les primo-arrivants, obligation de l'élaboration de « projet pédagogique individualisé » dans le secteur de l'aide à la jeunesse, pratique du « contrat » individualisé dans les établissements scolaires. On passe ainsi d'une logique de traitement uniformisé des individus considérés sous l'angle de leur appartenance à une catégorie prédéterminée à une logique de traitement personnalisé d'individus davantage appréhendés dans leur singularité et dans leur globalité - du moins telle est l'intention explicite. Cette individualisation se veut chaque fois plus fine, poussant à une « adéquation » de l'offre

¹¹ L'autre jour, arrivant cinq minutes en retard pour déposer un des mes enfants à l'école, j'ai reçu des mains de la directrice un document rappelant le sens des règles du vivre ensemble. « Ces règles ne sont pas là pour vous embêter, elles sont là pour permettre à chacun son plein épanouissement ».

institutionnelle à la demande et aux besoins supposés du bénéficiaire. Ainsi, le « parcours d'insertion » - dont les différentes étapes (1 – « intégration dans la société et le développement individuel », 2 – « employabilité », 3 - « qualification », 4 – « mise à l'emploi ») correspondait pourtant déjà à une volonté de « coller » au mieux à la trajectoire des individus – s'est vu remis en question pour la trop grande « rigidité » et « linéarité » du « parcours-type » qu'il propose, et a été « recentré sur le bénéficiaire, en privilégiant l'approche intégrée au détriment de l'approche séquentielle »¹². On s'oriente ainsi vers une logique de « case management individualisé » où un professionnel négocie un projet avec un usager, et veille au suivi de sa mise en œuvre au travers des différents dispositifs mobilisés. Parallèlement, la volonté d'établir une « cohérence globale », exhaustive et sans discontinuité, des réponses apportées entraîne une « mise en réseau » et une « coordination » (au niveau communal, sub-régional, régional) de l'offre en vue d'en assurer la continuité et la complémentarité.

- **Le projet comme vecteur identitaire de la transformation de soi**

Cette individualisation du traitement repose sur la notion de « projet ». Celui-ci est à la fois le « point de départ » et « le point d'aboutissement » de toute intervention, sa condition et sa finalité. Qu'il s'agisse du chercheur d'emploi sommé de définir son « projet professionnel », des jeunes « désœuvrés » incités à se mobiliser autour d'un « projet de citoyenneté » – dont dépendra le financement de leur « activité »-, du « mineur en danger » dont il s'agit de faire émerger et de respecter le « projet de vie », du « projet de quartier » auquel les habitants des quartiers « à discrimination positive » sont invités à participer, le « projet » constitue la pierre de touche du travail social et éducatif. Il constitue la condition même de toute intervention à visée psycho-sociale qui, dans la mesure où elle est orientée vers une adaptation de l'individu, implique que celui-ci s'implique dans la résolution de « son problème ». De condition au fondement de la relation assistancielle, la « mise en projet » (à « faire émerger », à « susciter », à « accompagner »...) en vient à être considérée comme une fin en soi.

Une fois le « projet » acquis, « le plus dur » est fait. La logique de projet implique en effet que le sujet reconnaisse l'incomplétude de sa situation et l'inadéquation de ses cognitions et comportements, qu'il manifeste sa disposition et sa disponibilité à s'impliquer dans un processus de « changement », qu'il s'accorde sur des objectifs à poursuivre – objectifs dont l'intervenant est garant du « réalisme » en aidant « la personne à acquérir une juste représentation de sa situation, de ses ressources et de ses contraintes ». Bref, par son projet, l'assujetti se manifeste comme « sujet » et comme « acteur », en devenir, de son devenir. Il consent, reconnaît, acquiesce ou se soumet au bien-fondé de l'intervention dont il est objet, et dont, via la définition de « son projet », il est investi comme sujet. La référence au « projet » permet ainsi de légitimer l'aide apportée en complétant le mandat social de l'intervenant d'un « mandat personnel » conféré par « le demandeur » ou à tout le moins « négocié » avec celui-ci.

¹²Franssen, Abraham ; Carlier, Donat ; Benchekroun, Anissa. *note de synthèse BSI. Les transitions des jeunes entre l'enseignement et l'emploi à Bruxelles : défis pour la gouvernance*. In: *Brussels Studies*, Vol. 0, no.73, p. 1-26 (27 janvier 2014). <http://hdl.handle.net/2078.3/139971>

Ces injonctions à l'autonomie individuelle et au projet, posées comme impératif absolu et nimbées de la légitimité des discours critiques (de l'analyse institutionnelle, de l'anti-psychiatrie, de l'éducation permanente : « respecter la demande », « ne pas imposer », « renforcer les capacités d'action »...) ne s'effectuent pas sans difficultés et paradoxes. Le paradoxe inhérent à l'injonction paradoxale à l'autonomie se trouve renforcé par le caractère contraint ou (semi)-contraint de l'aide apportée. Que l'on se situe dans un schéma incitatif où la participation permet l'accès à des bénéfices secondaires ou que l'on soit plus directement – et c'est me semble-t-il de plus en plus explicite - dans un schéma sanctionnel, où une insuffisante participation entraîne l'exclusion ou des mesures punitives¹³, le travail des intervenants consiste précisément à surmonter la difficulté de favoriser l'émergence du projet sous contrainte. En outre, dès lors qu'elle est définie comme norme sociale, l'injonction à l'autonomie a des effets discriminants en opérant un clivage, au sein des populations désaffiliées, entre ceux qui manifestent les motivations et disposent des aptitudes requises et peuvent dans une certaine mesure « négocier » un projet de vie et donner un contenu à un projet d'insertion et ceux qui se révèlent « inaptes », « incapables » ou « rétifs » à la logique du projet.

- **Une logique contractuelle et une régulation normative « post-disciplinaire »**

Les dispositifs sociaux ne se satisfont plus de garantir les droits et les devoirs de l'utilisateur en fonction de son appartenance à une catégorie sociale ou institutionnelle prédéfinie (les « élèves », les « chômeurs », les « jeunes placés »). Ils tendent, sinon à conditionner, du moins à accompagner leur intervention d'une exigence de performance de la part de l'utilisateur, considéré individuellement. La notion de contrat (dont on peut évidemment discuter de l'égalité des deux parties qu'il implique, voire la considérer comme une fiction idéologique mystificatrice) est ainsi au centre de pratiquement tous les dispositifs. En cela, on peut qualifier la logique de solidarité et de contrôle qui se met en place dans les champs sociaux, éducatifs, et même pénaux, de « contractuelle ».

Ces recompositions des modes de régulations sociales impliquent par conséquent des formes de dépassement du mode « disciplinaire » d'exercice de l'autorité, caractérisé par la référence à une norme substantielle, formelle et hétéro-sanctionnée au profit d'une procéduralisation accrue de l'accomplissement de la norme (Verhoeven et De Munck, 1997). Plutôt que d'être imposée, la définition du « juste » est chaque fois à construire, de manière localisée, situationnelle et individuelle, (déformalisation, désubstantialisation, instance de médiation et de participation). Les *assujettis sociaux* sont invités à être partenaires et acteurs de leur insertion sociale. Ce nouveau rapport à l'autorité se manifeste notamment dans la *procéduralisation* et la *juridictionnalisation* accrue des rapports entre usagers et professionnels. On peut également observer cette transformation du mode d'exercice de l'autorité à travers la mise en œuvre de nouveaux

¹³ Notamment à propos de la mise en œuvre du PIIS en CPAS, dont le non respect des termes du « contrat » (dont la prestation d'un travail communautaire) peut, le cas échéant, entraîner l'application d'une sanction (suspension temporaire du bénéfice du Revenu d'Intégration Sociale)

dispositifs de médiation et de gestion de la norme (médiations, ombudsman, pratique du contrat) qui se traduisent par le passage d'un mode de socialisation vertical à un mode de socialisation en apparence plus horizontal, fondée sur la participation des usagers à la définition des objectifs et à leur évaluation (« auto-évaluation »).

Les dispositifs mis en œuvre dans le champ des politiques sociales peuvent ainsi être appréhendés comme des dispositifs « post-disciplinaires », mais non moins contraignants, de gestion des identités et des comportements. Si la sanction a cédé, en partie, la place à la médiation et la culpabilisation à la responsabilisation, il s'agit toujours bien de l'exercice d'un contrôle social, d'autant plus efficace et prégnant qu'il s'exerce désormais au nom de l'autonomie de l'individu.

- **De la socialisation à la subjectivation et retour**

Avec le primat affiché de l'autonomie et les modalités de sa mise en œuvre, c'est toute la conception de la socialisation qui s'en trouve bousculée. Alors que celle-ci était classiquement, à la manière durkheimienne, conçue comme une intégration dans des normes sociales, elle est aujourd'hui définie comme auto-construction de son identité. L'individu socialement intégré, ce n'est plus tant celui qui est conforme, qui est défini par ses appartenances à des catégories collectives que l'individu qui fait la preuve de son autonomie, de sa flexibilité identitaire, spatiale, professionnelle, qui est capable de construire son projet. Le contrôle ne vise plus à la normalisation, mais au contraire à l'innovation. Dans le modèle industriel de socialisation, on pouvait dire que « plus l'individu est socialisé, plus il est autonome ». C'est par l'intériorisation de la norme et la contrainte externe que l'individu pouvait se constituer comme sujet. Dès lors que nous sommes dans le régime de « l'autonomie comme condition » (Ehrenberg 2014, Marquis 2015), c'est l'autonomie qui est au centre de la socialisation. Plus l'individu est autonome, plus il est authentique et créatif, plus il sait trouver en lui les ressources de sa gestion de soi sans se référer à des règles pré-définies, plus il sera considéré comme socialisé. Car si l'« ancien mode de socialisation » (acquérir des normes, intérioriser ses rôles sociaux) représentait bien à la fois un assujettissement et une subjectivation (en se disciplinant, l'individu devient sujet), de la même manière, le « nouveau mode de subjectivation » (effectuer un travail sur soi, être créatif, réflexif..) constitue bien une socialisation (être conforme à des attentes sociales, à des critères d'embauche et d'employabilité, etc.....) dont les exigences sont d'autant plus prégnantes qu'elles sont désormais identifiées à la personnalité même de l'individu (ses « soft skills') et plus seulement à l'accomplissement de ses rôles sociaux. On peut ainsi observer la manière dont les différents dispositifs d'insertion professionnelle, de recherche d'emploi, de remise à niveau ne se limitent plus à des objectifs de formation et de qualification professionnelle, mais donnent ainsi une place parfois centrale aux dimensions du savoir-être (assertivité, écoute, parole) et du savoir-paraître (présentation de soi, C.V., apparence vestimentaire) des individus.

Comme le proclame la brochure de présentation d'un organisme d'accompagnement des chômeurs : « Change-toi et le monde changera », et d'indiquer, de manière plus prosaïque, que « Votre personnalité compte pour 86% dans la décision d'engagement d'un employeur .Or votre personnalité dépend de vos pensées ». Cohérent, l'organisme propose des stages visant à favoriser « la connaissance de soi et la confiance en soi » et « l'assertivité », à « contrôler son stress et son poids » et à « gérer ses émotions ».

On pourrait bien entendu détailler de manière plus fine les divers outils méthodologiques et pédagogiques qui concourent à ce processus de subjectivation : l'entretien individuel qui invite le sujet à dire sa « vérité », le parcours d'insertion qui doit accompagner la construction d'une trajectoire professionnelle, la pratique du contrat et l'auto-évaluation qui visent à impliquer le sujet dans son projet, les initiatives de « sport-aventure » (« escalader le Mont-Blanc », « faire de la voile en haute mer ») ou de « trekking humanitaire » (« traverser le désert en 4X4 pour apporter des médicaments à un village du Burkina Faso ») qui, en sortant un petit groupe d'« irrécupérables » de leur « milieu » habituel », en les plongeant dans une « expérience humaine inédite », de « solidarité citoyenne »¹⁴, où la « solidarité est nécessaire à la survie de chacun », doit permettre à chacun « de se confronter aux autres et à lui-même »....

- ***La transformation des modes d'action publique : de l'institution au dispositif***

Sur le plan des modes d'action des pouvoirs publics, alors que les politiques sociales « classiques » étaient mises en œuvre au niveau central, s'appliquant généralement à l'ensemble du territoire national de manière homogène et standardisée, les « nouveaux dispositifs sociaux de gestion de la précarité » se caractérisent généralement par une série de caractéristiques et de logiques d'action spécifiques. Les nouvelles politiques et les nouveaux dispositifs sont *décentralisés*, promus et financés par l'État, mais mis en œuvre au niveau local (communal, sous-régional...). Pour autant, cette décentralisation reste conditionnée à des critères de financement et d'évaluation dont le pouvoir subsidiant garde la maîtrise. Ils sont *territorialisés* (quartier, zones...) dans une logique de « discrimination positive ». Des politiques d'éducation et d'insertion professionnelle aux divers dispositifs de sécurisation et d'animation communautaire, la tendance est à l'implémentation locale de dispositifs qui doivent se déployer au plus près des réalités sociales des groupes cibles circonscrits. Les nouvelles stratégies de gestion de la précarité, qu'elle soit « socio-économique » ou « socio-pénale », se résument le plus souvent au *traitement spatial* du problème (aménagement du territoire, rénovation...) et aux dispositifs d'insertion sociale *locale* (développement social dans les quartiers, zone d'initiatives privilégiées et quartiers d'initiatives, zones d'éducation prioritaire, régie de quartier, mission locale d'insertion, agence locale pour l'emploi, contrat de sécurité, contrat de quartier...).

¹⁴ Franssen, Abraham. *Vers un service d'activation citoyenne*. In: *La revue nouvelle*, Vol. 2012/1, no.1, pp.82-88 (NaN). <http://hdl.handle.net/2078.3/166459>

Sur le plan organisationnel, la mise en œuvre de ces politiques et dispositifs implique généralement de nouveaux critères d'évaluation et de subsidiarité de l'action (logique de projet, d'évaluation par les résultats, de partenariat, de qualité de service...). Ils répondent à une *logique contractuelle et de financement par projet*, par opposition à un financement stabilisé d'institutions. La logique contractuelle ne concerne pas que la relation entre les professionnels et les usagers. Elle tend également à définir le mode de fonctionnement des travailleurs et de leurs institutions. Ceux-ci et celles-ci aussi sont invités, de manière croissante et contraignante, à définir leur projet professionnel et institutionnel. Dès lors que le sens de leurs missions ne va plus de soi, il est à construire réflexivement. L'institution scolaire, par exemple, n'avait pas à définir son projet éducatif et pédagogique dans la mesure où ses finalités apparaissaient claires et indiscutables ; elles sont aujourd'hui devenues un enjeu à négocier entre les différents acteurs. Le financement par projet, les procédures d'évaluation des résultats, les exigences d'une gestion financière contrôlée vont également dans le sens d'une contractualisation des politiques publiques et de l'introduction d'une ingénierie managériale. Celle-ci transforme les commissaires de quartiers en « managers de sécurité » et les travailleurs sociaux en « *job coacher* », au risque que les critères d'efficacité, animés par le paradigme de la « qualité totale » prévalent sur les critères de justice et que la rationalité gestionnaire technique élude la question du sens et de la pertinence même de l'intervention.

Les transformations de l'action publique concernent *la décision politique elle-même*. Par-delà ses usages idéologiques, la notion de « gouvernance » indique la recherche de nouveaux modes de légitimation de l'action publique. La prise en compte du constat sociologique « qu'on ne change pas une société par décret », mais que les processus de réforme impliquent à la fois, en amont, une construction élargie et un diagnostic partagé des enjeux et en aval, que les acteurs concernés soient impliqués dans la mise en œuvre et l'évaluation des politiques qui les concernent, a ainsi déterminé une multiplication des « assises », des « consultations », des « États généraux », des « tables rondes », en vue de permettre et de susciter la participation des citoyens et des professionnels à l'élaboration des politiques publiques. Des « contrats de quartiers » au travers desquels les habitants sont invités à une concertation à propos des aménagements urbains de leur quartier au « Pacte d'Excellence », en vue de déterminer les priorités de la en matière d'enseignement, les dispositifs de « participation citoyenne » font florès. Que l'on y voie, positivement, un effort louable pour élargir un espace démocratique trop longtemps confiné aux cénacles institutionnels ou négativement, un symptôme supplémentaire du renoncement à la formulation de véritables choix politiques au profit d'une pseudo-démocratie d'opinion, qu'il s'agisse de leurrer ou d'une refondation de l'*agora*, ces dispositifs de consultation et de participation sont à tout le moins indicateurs d'une recomposition des rapports entre l'État et la « société civile. »

Bref, comme le relevait déjà il y a 15 ans Pierre Ansay, le « dispositif » se substitue à l'« institution » et à l'« administration » comme mode d'action sociale¹⁵.

En Belgique, ce modèle étatiste a toujours été contrebalancé par l'importance du

¹⁵ Pierre ANSAY, « Au-delà de l'administration et de l'institution, le « dispositif », un nouveau concept pour une nouvelle réalité », *La Revue Nouvelle*, février 2000, pp. 71-79.

« secteur associatif privé non-marchand », dans un contexte de co-existence concurrentielle entre piliers chrétiens et socialistes. Dispersées et relativement peu professionnalisées, une multitude d'associations – sous la personnalité juridique d'ASBL – ont ainsi historiquement été présentes sur les différents terrains d'action sociale, de manière « caritative tout d'abord », « humanitaire » ensuite, terrains que les pouvoirs publics délaissaient ou sur lesquels leur intervention était contestée au nom de la défense des principes de subsidiarité et de liberté subsidiée ou de la critique du *modus operandi* « bureaucratique » de l'Etat. En cela, la logique du « dispositif » se substitue également à l'action civile et spontanée des associations qu'elle vise désormais à réguler et ordonner, non pas y substituant l'action des pouvoirs publics, mais en les intégrant dans un cadre plus large et coordonné d'intervention.

Le dispositif apparaît ainsi comme une forme hybride entre action publique et action associative. Mis en place par des textes légaux qui fixent des objectifs généraux et définissent une ligne et des critères de financement et de fonctionnement, il vise en même temps à laisser aux acteurs décentralisés une responsabilité dans la formulation de leurs « projets spécifiques » et la définition de leurs moyens d'action.

Positivement, on peut voir dans les dispositifs l'émergence d'un nouveau système d'action, évitant les « lourdeurs » de l'Etat administratif tutélaire tout comme l'amateurisme associatif, et à même de valoriser les compétences des intervenants sociaux locaux tout comme les aspirations « post-matérielles » et « différentialistes » des usagers. Négativement, on peut y voir une étape supplémentaire dans le délitement de l'Etat social, abdiquant de ses responsabilités propres pour les transférer aux acteurs locaux tout en visant, au travers d'une normativité plus diffuse et processuelle, à étendre son pouvoir de gestion des individus précarisés et exclus.

3. Des dispositifs particuliers au dispositif global? Des ateliers à la Fabrique ?

Par la définition idéale et normative du sujet « actif » dont ils se prévalent, par leurs finalités de « mise en projet en vue de l'autonomie » et leurs modalités procédurales et contractuelles, par leur centrage sur l'individu déficient, le « groupe à risque » ou le micro-territoire, et par-delà leurs objectifs proclamés d'insertion ou de sécurisation, les dispositifs de gestion de la précarité sont bien porteurs d'un projet d'assujettissement « post-disciplinaire » de leurs bénéficiaires-destinataires-clients. Redéfinissant l'équilibre des droits et des devoirs entre les individus et la collectivité politique, ils infléchissent le modèle assurantiel, protectionnel et assistanciel historiquement constitué dans le cadre de l'« Etat-providence » dans le sens d'une injonction contraignante à la responsabilité individuelle des individus dans la gestion de leurs « situations personnelles », tissant, autour d'eux, un réseau de signalement, de surveillance et d'accompagnement psycho-social à la gestion de soi.

S'esquissent les contours d'un nouveau mode de production des subjectivités, d'une « nouvelle fabrique des individus » ou plus exactement d'une *nouvelle fabrique du sujet*. L'*hypothèse* ici mise en débat est que l'on assiste à la mise en place d'un dispositif

global¹⁶ de gestion des individus déficients et déviants, impliquant un modèle d'intervention en réseau, réalisant une hybridation des savoirs et de pouvoirs entre plusieurs champs et disciplines, centré sur l'adaptabilité subjectivante et la responsabilisation (qui se décline en « non récidive », « re-socialisation », « employabilité », « gestion budgétaire », « autonomisation ») des individus relevant de catégories particulières de populations reconnues ou désignées comme déficientes ou déviantes par rapport aux normes, procédurales, comportementales et identitaires (à dominante psycho-sociale et relationnelle donc) induites et/ou imposées par la recomposition des rapports sociaux contemporains.

Cette fabrique du sujet de l'autonomie (se substituant à la fabrique disciplinaire du sujet de la raison sociale) se révélerait d'autant plus prégnante que, loin des technologies frustrées des dispositifs institutionnels classiques, elle peut compter sur la mise en œuvre de discours et de techniques plus subtils, empêchant, par la récupération et l'instrumentalisation qu'ils effectuent des idéaux de l'autonomie et de la responsabilité, toute mise à distance de l'arbitraire social qu'ils exercent et privant l'« assujetti » de point d'appui critique pour échapper à la « barbarie douce » de leur domination ?¹⁷

Cette fabrique du sujet prend place dans le contexte contemporain de la société d'individus. Pour le résumer en une formule « bibliographique », la fabrique du sujet contemporain s'impose au point de rencontre du « Nouvel esprit du capitalisme »¹⁸ et des « Métamorphoses de la question sociale »¹⁹. Au regard des deux premiers types historiques de régulation des déviations – celui du modèle disciplinaire pénal correspondant à la citoyenneté politique et celui du modèle « protectionnel » social correspondant à la citoyenneté sociale -, c'est poser l'hypothèse d'un troisième modèle de gestion des déviations et des déficiences correspondant au type d'échange généralisé, dominé par le paradigme du marché et des réseaux, qui s'instaure dans une « société d'individus », à l'heure « P » (« post-moderne », « post-social-démocrate », « post-industrielle » et « post-conventionnelle » ...).

Enfin, cette fabrique du sujet se déploie au croisement et dans l'hybridation entre trois modèles: celui de la *gestion des risques*, celui de la *tutelle de l'intime* et celui du *réseau*

¹⁶ Cela reviendrait à dégager, par-delà les dispositifs particuliers mis en place, le dispositif dans le sens fort du concept analytique proposé par Michel Foucault : « Le dispositif englobe aussi bien les pratiques non discursives que les pratiques discursives (...) Le 'dispositif' inclut les discours, les institutions, les dispositions architecturales, les règlements, les lois, les mesures administratives, les énoncés scientifiques, les propositions philosophiques, la moralité, la philanthropie, etc. ». À partir de ces composantes disparates, il s'agit d'établir un « ensemble flexible de relations et de les fonder dans un seul appareil afin d'isoler un problème historique bien particulier. Cet appareil rassemble le pouvoir et le savoir dans une grille d'analyse spécifique ». DREYFUS H., RABINOW P. *Michel Foucault. Un parcours philosophique*, Paris, Gallimard 1984 (trad. fr.), Folio-Essai, 1992, p.178. Cela reviendrait à dégager des déclinaisons particulières et des références polysémiques la grammaire d'un paradigme au sens fort d'un cadre de référence reposant sur un certain nombre de postulats à partir desquels les problèmes sociaux sont interprétés et traités.

¹⁷ Le GOFF J.P. *La barbarie douce. La modernisation aveugle des entreprises et de l'école*, Paris, Éd. La Découverte, 1999.

¹⁸ BOLTANSKI L., CHIAPPELLO E. *Le Nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.

¹⁹ CASTEL R. *Les métamorphoses de la question sociale. Une Chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995.

4. Gestion des risques, tutelle de l'intime, travail en réseau

Dans cette section, je m'appuie en particulier sur la recherche « Aux frontières de la justice » qui a analysé, à partir d'analyses en groupes réunissant les intervenants professionnels des différentes « scènes » (surendettement, travail social en justice, tribunal du travail, aide à la jeunesse, prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel) le travail en réseau dans la prise en charge de différentes catégories de justiciables²⁰, ainsi que sur la recherche « Laboratoire participatif des transitions des jeunes entre l'enseignement et l'emploi²¹ ».

- La gestion des risques

La thèse d'un basculement des politiques sociales vers un modèle centré sur la gestion prévisionnelle des risques, énoncée de longue date par Robert Castel à partir d'observations dans les champs socio-sanitaire, de la psychiatrie et de la santé mentale²² renvoie à plusieurs tendances : (1°) la référence à un paradigme de la gestion des risques implique tout d'abord la mise en œuvre d'une *gestion prévisionnelle des profils humains* appuyée sur une combinatoire de fragmentation des droits (et obligations ...), de conceptions standardisées abstraites des comportements à risque et d'outils de programmation de l'offre sociale ; (2°) le principe d'une intervention sociale motivée par la conjuration du risque implique également une *dimension pro-active et préventive*. À la réaction sociale, intervenant en aval de la transgression ou de la rupture, dans une logique de défense sociale ou de protection sociale, mais présupposant une égalité formelle des citoyens, se substituerait ou s'ajouterait un objectif de prévention, orienté vers les groupes et les individus les plus susceptibles de perturber l'ordre social ou d'être perturbés par celui-ci; (3°) la *diffusion des modèles actuariels et gestionnaires permet l'opérationnalisation d'une visée en terme de gestion des risques*. Le nouveau discours ne décrit plus l'individu ni sur le plan moral (comme le fait le jugement rétributif), ni sur le plan clinique (avec le diagnostic et le traitement), mais adopte, dans une perspective managériale, un langage actuariel (la probabilité et le risque) appliqué à des populations²³ ; 4°) *l'introduction d'une ingénierie managériale* conduit à appréhender la définition et la résolution des problèmes dans une logique technique²⁴, au risque que les

²⁰ De Coninck, Francois ; Cartuyvels, Yves ; Franssen, Abraham ; Kaminski, Dan ; Mary, Philippe ; Rea, Andrea ; Van Campenhout, Luc. *Aux frontières de la justice, aux marges de la société, Une analyse en groupes d'acteurs et de chercheurs*, Academia Press, Politique scientifique fédérale: Gand, 2005. 90-382-0858-8. 348 p. <http://hdl.handle.net/2078.1/85533>

²¹ FRANSSEN, Abraham. *Patch-work : les transitions des jeunes entre l'enseignement et l'emploi. Quelle action publique à Bruxelles et en Europe ?*, 2013. 75 p. <http://hdl.handle.net/2078.3/152011>

²² Robert CASTEL. *La gestion des risques : de l'anti-psychiatrie à l'après psychanalyse*, Paris, Minuit, 1981.

²³ Philippe MARY, « Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ? », *Déviance et société*, vol. 25, n°1, 2001, pp.33-51.

²⁴ Dan KAMINSKI, « Troubles de la pénalité et ordre managérial », *Recherches sociologiques*, vol. XXXIII, n°1, 2002, pp.87-107 et Dan KAMINSKI, « Le management de la prévention », in Dan KAMINSKI et Pierre GEORIS, *Prévention et politique de sécurité arc-en-ciel*, Bruxelles, RIP, 2003, pp.57-72.

critères d'efficience, inspirés par le paradigme de la « qualité totale » ne s'imposent aux critères de justice et que la rationalité gestionnaire n'évacue la question du sens et de la pertinence même de l'intervention²⁵; 5°) cette rationalité gestionnaire est permise par la *diffusion de nouvelles technologies d'identification et de classification du risque, de surveillance et de contrôle*. Le *continuum correctionnel* est progressivement remplacé par le *continuum de contrôle*, jusqu'à réaliser l'idéal gestionnaire d'une traçabilité des individus à risques²⁶.

De fait, ces différentes tendances se déploient, avec des intensités variables, sur les différentes scènes et dans les différents secteurs. Si l'appareillage technobureaucratique (établissement de bases de données, constitution d'un dossier unique informatisé pour assurer une traçabilité du justiciable (SIPAR dans les Maisons de Justice²⁷, dossier social unique en CPAS, plate-forme RPE (« Réseau Pour l'Emploi ») pour le suivi des chercheurs d'emploi entre les différents opérateurs croisement systématique des données de la Banque Carrefour, standardisation des critères et indicateurs de diagnostic...) demeure, à ce stade, parfois assez frustré, la volonté politique exprimée est bien de le développer rapidement à la faveur de la numérisation. De manière plus immédiate, le continuum du contrôle est assuré par l'extension et l'imbrication des différents dispositifs d'intervention. En cela, la dépénalisation partielle, voire la déjudiciarisation à l'œuvre sur certaines scènes analysées dans une recherche sur les « déplacements des frontières de la justice » n'implique pas un retrait de l'intervention et du contrôle. Elles en permettent au contraire une extension, tant en amont, qu'au sein et qu'en aval du processus judiciaire.

- **Le travail en réseau**

Cette prégnance de la catégorie du risque est d'autant plus forte qu'elle a partie liée à la référence au travail en réseau. La logique d'une intervention en réseau se révèle particulièrement fonctionnelle dans une dynamique de gestion ou de réduction des risques. De fait une série d'éléments donne consistance à l'hypothèse qui associe la montée du paradigme de la gestion des risques à celle de la figure du réseau : ainsi du délestage des conflits et des situations problématiques que favorise la logique du réseau, du déplacement en cascade de la responsabilité qu'organise leur gestion et du resserrement corrélatif de la surveillance et du contrôle des individus par de nombreux intervenants issus de champs différents. Autant de processus qui donnent en effet à penser que, désormais, toute une population de *justiciables*, de *patients* ou de *clients*, circule incessamment d'une prise en charge à une autre, au fil de trajectoires gérées dans les couloirs d'un réseau interconnecté de services et d'institutions, en marge du social. Cette logique de gestion et de réduction des risques viserait donc principalement à identifier, à gérer et à contrôler les flux de ces individus ou catégories de population socialement indésirables.

²⁵CRAWFORD A. « Partenariat et responsabilité à l'ère managériale », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 33, 1998, pp.51-87.

²⁶TORNY D. « La traçabilité comme technique de gouvernement des hommes et des choses », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 38, 4^{ème} trimestre, 1999, pp.157-186.

²⁷Alexia JONCKEERE, « Les assistants de justice aux prises avec SIPAR, un outil de gestion informatique », *Pyramides*, 17 | 2009, 93-110

- La tutelle de l'intime.....

Toutefois, par rapport à la thèse de Robert Castel mettant l'accent sur l'emprise des logiques gestionnaires et technocratiques subordonnant le « technicien » (l'intervenant de terrain) à l'administratif et menaçant la relation thérapeutique ou assistancielle « intersubjective » en évacuant le sujet concret derrière la somme des facteurs de risques, on peut pointer que, si les modalités d'une gestion en termes de flux et de facteurs de risques sont bien présentes, elles ne conduisent pas pour autant à évacuer le caractère relationnel de l'aide et la visée de subjectivation globale de l'intervention. Celle-ci se trouve au contraire, de manière intensifiée, au centre du travail opéré dans une optique globale de prise en charge individuelle, multidimensionnelle et continue.

Cette tutelle de l'intime est tout d'abord repérable dans le registre et le lexique de qualification des différentes catégories d'usagers. Massivement, et par-delà les cultures professionnelles des intervenants, les représentations à l'égard des justiciables aboutissent à une psychologisation de la vulnérabilité sociale. Les individus sont décrits sous l'angle privilégié des carences *symboliques, affectives, psychologiques* et *comportementales* qui sont les leurs, davantage que sous l'angle plus traditionnel de leurs carences matérielles, économiques et sociales. Ils sont ainsi le plus souvent identifiés en termes de manques - d'informations, de repères, de compétences, de discernement, de confiance, d'intelligence, d'équilibre, etc. - ou de misères et de souffrances - psychologiques, affectives ou sexuelles. C'est donc l'écart et plus rarement la correspondance à des normes comportementales souvent floues qui est systématiquement pointé dans les discours. Plus précisément, on peut dire que la tendance dominante est à la sélection et au pointage de l'un ou l'autre terme relevant de la grammaire contemporaine de la souffrance, de la vulnérabilité et de la maladie mentale, empruntant au passage des catégories cliniques ou comportementales promues par les sciences humaines et en particulier par la psychologie. Ainsi, dans les récits proposés par les intervenants dans la recherche portant sur les frontières de la justice, le justiciable est dit, selon le cas, *psychologiquement fragile, agressif, violent, alcoolique, dépravé, pervers, dépressif, débile mental, irrespectueux, quasi-analphabète, inadéquat, maltraitant ou primaire*. L'accent est mis sur des aspects personnels, voire intimes, de son existence : il est *sous antidépresseurs*, il est *très replié sur lui-même*, il a *de grosses difficultés relationnelles*, il présente *une grande pauvreté de contacts sociaux*, il manifeste *un gros problème de communication*, il présente *des troubles psychologiques, un léger handicap mental* ou *très peu d'aptitudes intellectuelles*. Avec l'extension du travail social et thérapeutique en amont et aval du judiciaire, le traitement envahit l'intimité des individus et des familles (certains intervenants parlent ainsi, ironiquement, d'« eudiposcopie »). Ce sont des reconfigurations similaires qui sont à l'œuvre à l'égard des différentes catégories d'assujettis sociaux. Avec la mise en œuvre du plan d'accompagnement des chômeurs, qui double les modalités administratives du régime de chômage et les formes bureaucratiques de contrôle des chômeurs, c'est désormais de sa personne, et de sa personnalité, dont le chômeur doit rendre compte et qu'il doit mobiliser.

La visée subjectivante de l'intervention se vérifie dans la volonté de susciter une adhésion « sincère » du justiciable ou de l'assujetti à la reconnaissance et à la prise en

charge de son problème. Au travers des technologies de l'entretien et du récit de vie, du *coaching* et de la mise en projet, de l'individualisation et de la contractualisation de l'accompagnement, c'est bien, au nom de l'autonomie du sujet lui-même, qu'est motivée la tutelle dont il fait l'objet. Sur l'ensemble des scènes étudiées, c'est autour des diverses formes que prend le « refus de collaborer » que se construit l'évaluation des usagers. On assiste au durcissement des catégorisations subjectives et, à travers ce mouvement, à un retour en force de catégories morales, aux liens très lâches avec les catégories juridiques, dans la sélection de plus en plus franche des *bons* et des *mauvais* justiciables et assujettis :

"On exige du bon déviant qu'il présente une série de compétences et de bonnes dispositions" (Le travail social en justice : l'aide à la décision judiciaire)

On ne peut toutefois s'en tenir à une lecture « réactionnaire » d'une intervention qui serait dominée par un « retour » aux anciennes catégories normatives et moralisatrices et assumerait de manière non-critique sa visée de normalisation. Au niveau de l'idéologie des intervenants, c'est bien souvent au contraire en référence aux discours critiques et émancipateurs (de l'analyse institutionnelle, de l'anti-psychiatrie, de l'éducation permanente : « respecter la demande », « mettre en projet », « renforcer les capacités d'action »...) que l'intervention prétend poursuivre une visée plus globale de « réhabilitation » ou d'« autonomisation » de la personne. Les textes législatifs qui organisent ces dispositifs ne sont eux-mêmes pas dépourvus de référence aux notions de « dignité humaine » ou de « sujet de droit » et multiplient les appels à la « participation ».

Précisément, s'en tenir à ces buts conscients ou les opposer à ce qui perçu, voire dénoncé, par une partie des intervenants comme une dérive totalisante de l'intervention risque de masquer le fait que le discours de l'émancipation va de pair avec une mutation des modes de contrôle et que les injonctions à l'autonomie sont précisément la forme contemporaine de gestion des « populations à risques ou problématiques ». L'écume des discours légitimateurs risque dès lors de masquer la lame de fond des mutations des modes de gestion des différents publics à risque. De même, la reconnaissance des usagers comme « sujets de droit » représente certes un recours important contre l'arbitraire institutionnel, mais constitue également une modalité de contrôle et de gestion des risques fondée sur l'implication et la responsabilisation du sujet. Celui-ci est désormais associé à la décision le concernant et se trouve par conséquent responsabilisé de sa mise en œuvre, et des « échecs » de celle-ci. Si la collectivité semble ainsi reconnaître l'individualité comme valeur première, voire si elle accorde aux individus une plus grande latitude d'attitudes identitaires, elle en attend, en contrepartie, la capacité de réguler leurs comportements en vue de les rendre compatibles avec les exigences fonctionnelles et normatives de la participation sociale, et, pour ceux qui y faillissent, la disponibilité à entrer dans des dispositifs de surveillance et de guidance de cette gestion de soi.

5. De la plainte à la ruse...

Toutefois, - et il s'agit d'un résultat important des recherches empiriques - , que ce soit sous la référence au paradigme de la gestion des risques, sous celle au paradigme de la tutelle de l'intime ou, pire, sous l'effet renforcé de leur association, la thèse d'une emprise quasi totale d'un dispositif de contrôle réticulaire, imposant aux opérateurs sa rationalité managériale et aux usagers sa logique de responsabilisation se heurte à l'« épaisseur du social » et aux « ruses du sujet ». Sur le terrain, le déploiement des dispositifs n'a pas l'efficacité et l'efficacité managériale que lui assignent les projections gestionnaires. Il n'a pas non plus l'emprise totalitaire que lui prêtent les dénonciations critiques. De la carte des dispositifs, telle que la dessinent les organigrammes évoquant un contrôle synoptique, au territoire de leur mise en œuvre, il y a souvent un hiatus important. Cet écart ne tient pas seulement à une rationalité gestionnaire déficiente, au « manque de professionnalisme » des intervenants, à la « dispersion de moyens », aux « lacunes de la communication » ou à la complexité bricolée des montages décisionnels et institutionnels par lesquels ils sont mis en œuvre. Il est surtout lié aux jeux des acteurs qui les approprient en fonction de leurs « intérêts » et de leurs idéologies. Les dispositifs sont ainsi traversés de part en part par le jeu social qu'ils prétendent lisser et fixer.

La « fabrique » se « fait » malgré les acteurs et se « défait » dans le jeu de leurs relations inégales. Il se « fait » malgré eux dans la superposition et la confusion, parfois conflictuelle, de dispositifs ponctuels et de mesures répondant à des rationalités divergentes (« émancipatrices », « sécuritaires », « pénales », « thérapeutiques »). C'est dans cet enchevêtrement, dans lequel se perdent les usagers, les opérateurs et les gestionnaires eux-mêmes, que se constitue un espace social et institutionnel semi-autonome, assurant, de manière réticulaire, une continuité de l'intervention sociale par-delà les séquences particulières effectuées par chaque opérateur. *Les jeunes « en froid » avec la maison de jeunes de l'associatif vont temporairement investir celle ouverte par la Commune dans le cadre des contrats de sécurité, ou l'inverse. La rue même, parcourue par des éducateurs de rue, des agents de prévention et de sécurité et des agents de quartier, ne constitue plus un lieu de repli autonome. Le chômeur exclu du bénéfice des allocations de chômage et des dispositifs de formation du FOREM ou d'ACTIRIS qui y sont liés se retrouvera, à partir du CPAS, dans d'autres dispositifs d'insertion, sinon dans les mêmes, au travers des relations partenariales conclues entre les divers opérateurs.*

Dans le même temps, le dispositif global ainsi constitué se « défait » dans le jeu des relations inégales entre les acteurs et les stratégies multiples qui en subvertissent partiellement les finalités gestionnaires assignées.

Pour les **travailleurs sociaux concernés**, le déploiement des politiques et dispositifs d'activation a souvent des effets paradoxaux.

Pour une part, les réformes et les innovations promues pour le traitement de la (nouvelle) question sociale rencontrent leur idéologie professionnelle **en relégitimant leur intervention relationnelle et le registre psycho-social de celle-ci, dans une**

interaction d'accompagnement en face-à-face. Invitant pour partie à échapper à un traitement strictement administratif des « dossiers » pour déployer un accompagnement personnalisé, tout en renouvelant les méthodologies du *case work* (« bilan de compétence, coaching »), les dispositifs d'insertion ont permis la construction d'espaces d'affirmation professionnelle, se traduisant dans la définition de nouvelles identités professionnelles « cliniques », voire de nouveaux métiers (ne dites plus « assistant social » ou « travailleurs social », mais « coach », « conseiller d'insertion », « accompagnateur de projets »...), d'autant plus valorisés que bénéficiant d'une forte légitimation politique et organisationnelle, par opposition aux « services sociaux classiques » désormais identifiés à la passivité de l'assistance (le « bancontact du pauvre »). De même, dans le champ pénal, la reconfiguration institutionnelle et organisationnelle du travail social en justice dans le cadre des maisons de justice qui se sont vue confiées de nouvelles missions en amont et aval du processus pénal (guidance et contrôle des justiciables dans les mesures de médiation pénale, probation, libération conditionnelle...) a offert aux assistants de justice une assise identitaire et un espace d'affirmation professionnelle plus fort qu'auparavant. De plus, la plupart des dispositifs d'insertion aujourd'hui systématiquement promus par les acteurs dirigeants correspondent à des innovations et projets-pilotes mis en œuvre à l'initiative des travailleurs sociaux eux-mêmes qui y ont trouvé un espace pour pallier les insuffisances du travail social « classique » et pour échapper au cadre routinier du modèle institutionnel qui les frustrait. Qu'il s'agisse de la logique du contrat, du principe de l'action en milieu ouvert, des pratiques de médiation, du travail d'accompagnement individualisé en vue de l'insertion, de l'insistance sur le travail en réseau, ces « nouveaux modes de traitement social » se sont construits dans la contestation et l'alternative au modèle classique avant d'être progressivement repris comme la nouvelle forme même du social-assistanciel.

D'autre part, la mise en œuvre de l'Etat social actif, la construction des nouvelles catégories qui l'accompagnent, l'identification des problèmes sociaux comme problèmes catégoriels, voire personnels, et, à un autre niveau, la mise en place des nouveaux modes de gestion des dispositifs et de management de leurs travailleurs, sont ressenties, par ceux-ci, comme une **rationalisation accrue du travail social**. Cette rationalisation est paradoxale dans la mesure où elle s'accomplit directement au nom du sujet lui-même. Pour les travailleurs sociaux, comme pour les usagers, toute la « difficulté » des références au sujet autonome promues par l'Etat social actif est de désamorcer les possibilités critiques. Comment « s'opposer », dès lors que les ressorts principaux de la contestation – l'affirmation de l'autonomie du sujet, l'opposition de sa revendication émancipatrice aux obstacles et impositions qui lui font barrière - sont devenus les principes de légitimation dominants ? Comment « mettre à distance », dès lors que les dispositifs reposent, du moins en partie, sur l'implication tant des travailleurs que des usagers, et que toute opposition apparaît comme la manifestation d'un conservatisme ou d'une inadaptation psychologique ? Comment transgresser la norme dès lors que celle-ci est mobile, négociée et contractualisée ?

C'est sans doute cette emprise diffuse, souvent bienveillante et s'énonçant au nom de principes de légitimité incontestables, qui est visée par les travailleurs sociaux lorsqu'ils mettent en exergue les « logiques d'encadrement sécuritaire » ou de « colonisation marchande et néo-libérale » du travail social. Ces logiques sont bien présentes, parfois de manière brutale et caricaturale, mais le thème de la « marchandisation » et celui de l' « intrusion des logiques sécuritaires » ne sont pas peut être pas tant à prendre au pied de la lettre que comme l'indicateur de la prégnance ressentie d'une logique de contrôle qui spécifie leur rôle d'opérateurs sociaux comme agents d'insertion, emprise qui est à la fois celle qui pèse sur les travailleurs et celle qu'ils sont amenés à exercer sur leurs publics.

Face à celle-ci, le discours des travailleurs sociaux constitue, au-delà de la gestion identitaire, une forme de distanciation et de résistance. Résistance *subjective* tout d'abord qui tient à la dynamique du sujet lui-même et à son exigence de ne pas être réduit aux rôles prescrits, résistance *idéologique* pour certains, dans la manifestation d'un désaccord politique face à la violence des rapports sociaux contemporains et au rôle qu'ils sont amenés à y jouer, résistance *professionnelle* aussi et surtout, comme défense d'un espace d'autonomie professionnelle face aux logiques hiérarchiques et bureaucratiques rendues plus subtiles par l'introduction d'une gestion plus managériale, programmée et réflexive des services sociaux. Si la résistance des travailleurs sociaux aux vellétés gestionnaires prend parfois un caractère explicite, en s'appuyant et se légitimant notamment sur les ressources critiques volontiers mises à leur disposition par les sociologues (dans une transaction implicite entre un acteur en quête d'idéologie et un sociologue en quête d'acteur), elle s'énonce souvent *mezzo voce* au travers du discours de la plainte (quand ce n'est pas silencieusement à travers le « burn-out ». Ces « souffrances » et « réticences », parfois ces résistances, s'opèrent également au niveau des pratiques, dans les multiples arrangements par lesquelles les travailleurs aménagent les missions et modalités qui leur sont prescrites, dans les multiples stratégies d'aménagement, de contournement et de détournement par lesquelles ils parviennent à rendre compatible l'introduction de nouvelles injonctions avec les contraintes internes et externes de leur rôle, et à préserver ainsi leur zone d'autonomie professionnelle. Ainsi par exemple, dans la mesure où la mise en œuvre du « contrat d'intégration » à conclure avec le demandeur d'aide sociale implique que l'assistant social justifie ses pratiques, établisse des objectifs à atteindre et à évaluer, il aura tendance à privilégier, dans la nomenclature des objectifs à atteindre, ceux qui lui « permettent de ne pas dévoiler leur intimité avec le bénéficiaire et de maintenir le voile d'ombre à l'égard du contrôle institutionnel », et à justifier la non-conclusion, croissante, d'un contrat d'intégration pour des motifs d' « équité » - l'observation fine montrant que cette rubrique recouvre à la fois des raisons d'opposition idéologique et de surcharge du travailleur social

Pour les **usagers assujettis sociaux**, dans leurs témoignages comme dans les récits qui les mettent en scène, cette résistance, dès lors qu'elle est inaudible, se fait sourde, sur le mode de la ruse. C'est le constat des « pseudo-accords », scellés de manière consensuelle par la famille réunie dans le bureau de la conseillère de l'aide à la jeunesse, et détricotés dans une dispute sur le trottoir d'en face, des justiciables « trop lisses pour être honnêtes », des « projets qui font flop », répondant pourtant à la

« demande des jeunes », « élaborés avec eux », dans un luxe procédural de concertations et de négociations pour « respecter leur désir », mais qui, le jour « J », laissent l'animateur attendre le bus tous seul. Entre les différents acteurs d'un contexte d'intervention sociale, s'élabore ainsi un jeu complexe de transactions identitaires et de dynamiques d'instrumentalisation réciproque.

C'est ainsi aussi que l'on peut comprendre l'oscillation des usagers, et en particulier des jeunes qui sont les plus expressifs d'entre eux, entre rage et instrumentalisation : la *rage* de ressentir une domination sourde et une volonté de contrôle derrière certaines des initiatives prises « pour eux » et en leur nom, mais dont ils sont rarement les premiers bénéficiaires, (d'où parfois les envies de « casse », dirigées à l'encontre même des institutions « qui leur veulent du bien »), l'*instrumentalisation* des ressources ainsi mises à leur disposition et dont, tout en « profitant », ils ne sont pas dupes .

A un niveau plus principiel, en tant que référence culturelle, la figure du sujet autonome constitue un principe de légitimité au nom duquel s'opposent les acteurs sociaux. Si la première finalité proclamée du système scolaire en Communauté française de Belgique est désormais « l'épanouissement du jeune », c'est également au nom de ce principe que des élèves et des groupes de pressions vont contester des décisions des établissements scolaires. Il en va de même dans les relations entre CPAS et usagers à propos de la référence à la « dignité humaine ».

Pour autant, il faut se garder de toute héroïsation qui érigerait les travailleurs sociaux comme les usagers en « résistants ». Ce que montre d'abord les recherches menées auprès de différentes catégories d'usagers, c'est souvent la fixité d'identités assignées à résidence et la prégnance d'une normativité lourde, stigmatisante et culpabilisante. Le sujet apparaît englué dans ce qui l'assujettit, dans les dénis de reconnaissance qui le nie comme sujet personnel et social, exigeant de sa part, un « travail » permanent pour développer les stratégies *a minima* lui permettant d'amenuiser le poids de l'invalidation sociale et des stigmatisations catégorielles et institutionnelles.

C'est dire que les dispositifs de gestion du social sont traversés de part en part par le jeu social (dynamique des interactions, rapports de force, luttes idéologiques...) qu'ils prétendent lisser et individualiser. La « fabrique » - contrairement à l'usine ou à l'entreprise – se situe entre le façonnage artisanal et la production en série, entre interventions directes de l'opérateur humain et rationalisation des procédures de production. Et c'est bien dans cette tension, où les dispositifs normatifs et techniques n'ont pas totalement évacué les subjectivités agissantes, que se déploie la dynamique concrète des rapports sociaux. Comme toute fabrique, celle du sujet, suscite des attitudes et des micro-stratégies de « sabotage » et de « freinage », sinon de conflits ouverts, de la part de ceux qui en sont les opérateurs et de ceux qui en constituent la « matière première » vivante.

Envoi

En cela, les dispositifs de gestion des individus reconnus ou désignés comme déficients et/ou déviant peuvent bien être envisagés comme autant d'ateliers de *la fabrique contemporaine du sujet*. L'objet de cette fabrique en est le sujet. La « fabrique » - contrairement à l'usine ou à l'entreprise – se situe entre le façonnage artisanal et la production en série, entre interventions directes de l'opérateur humain et rationalisation des procédures de production. Et c'est bien dans cette tension, où les dispositifs normatifs et techniques n'ont pas totalement évacué les subjectivités agissantes, que l'on peut analyser le jeu asymétrique de ses acteurs, opérateurs comme « usagés », et les stratégies de « freinage », « de « résistance passive » » ou de « détournement » qu'ils mettent en œuvre. De même, c'est dans l'écart entre un imaginaire du risque zéro et la (dé)responsabilisation en cascade qu'il induit d'une part, et les choix effectués nécessairement incertains, parfois bricolés sur le terrain d'autre part, que se situent les risques du métier éprouvés par les différents intervenants. Et l'art du métier qu'ils mettent en oeuvre.

Là où la performance performative de cette fabrique se déploie, c'est de manière discutable sur son terrain propre et de manière plus certaine dans l'imaginaire social qu'elle contribue à conforter : celui d'une société et d'une sociabilité reposant sur la capacité de chaque individu à y participer de manière autonome. Avant d'être des dispositifs de gestion pratique des « exclus », il s'agit de dispositifs de gestion symbolique des « inclus », traçant les frontières d'un ordre social post-conventionnel, énonçant pour chacun, et non sans régression autoritaire pour ceux auxquels ils s'appliquent directement, les exigences subjectives de participation à la société de marché.